

89 B109

GFA AQUITAINE - Gestion Finance Audit
Société à responsabilité limitée
au capital de 60 000 euros

Siège social : 9 rue André Darbon
33300 BORDEAUX

328802285 RCS BORDEAUX sous le N° **10899**

Le greffier
depos.
Tribuna
de

03 JUIN 2012

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 14 JUIN 2012**

L'an deux mille douze,

Le 14 juin,

A 19 heures,

Les associés de la société GESTION FINANCE AUDIT, société à responsabilité limitée au capital de 60 000 euros, divisé en 2 500 parts de 24 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 9 rue André Darbon 33300 Bordeaux, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Est présent

- Monsieur Jean-Michel PELLE, propriétaire de 2 499 parts sociales

Est absent excusé .

- Monsieur Pierre-Henri POISSON, propriétaire de 1 part sociale

L'associé présent possédant ainsi 2 499 parts, soit au moins les trois quarts des parts sociales, l'Assemblée Générale Extraordinaire est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Michel PELLE, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Modification de l'objet social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,

J.M.

- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de supprimer de l'objet social l'exercice de la profession d'Expert comptable.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 2 des statuts de la manière suivante

Article 2 - OBJET

La Société a pour objet

- L'exercice de la profession de Commissaire aux comptes.

Elle peut réaliser toutes opérations qui se rapportent à cet objet social et qui sont compatibles avec celui-ci, dans les conditions fixées par les textes législatifs et réglementaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

